



## Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

-----

Séance publique du 23 mai 2022

-----

### Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

-----

En application de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 23 mai 2022, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 17 mai 2022.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corinne DUCLOS Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

**Présents :** CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, LUNVEN Ronan, BLEAS Karine, BOURGET Frédéric, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, MARTINEAU Gaëlle, MEUDEC Gilbert, NICOLIER Roselyne.

**Absent ayant donné procuration :**

Monsieur PHELIPPOT Samuel, Conseiller municipal, a donné procuration à Madame AUFFRET Eliane, Conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

**Madame Laurence CLAISSE** fait lecture de la liste des délibérations du Conseil municipal du 15 avril 2022.

**Madame Laurence CLAISSE** dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire depuis le Conseil municipal du 15 avril 2022.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

**COMMISSION « ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE / QUARTIERS - ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION – JUMELAGES »**

**Mise à jour du régime indemnitaire**

**Décision :** après présentation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) et autres indemnités cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P, le Conseil municipal approuve cette mise à jour, par 24 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* ».

**Taux d'imposition des Taxes Directes Locales – année 2022**

**Décision :** à l'UNANIMITE le Conseil municipal approuve :

- le retrait de la délibération n° 2022/212 en date du 15 avril 2022 ;
- le vote des nouveaux taux d'imposition 2022 :

<b>Taxes ménages : taux communaux</b>	<b>Taux votés 2021</b>	<b>Taux 2022</b>
Taxe d'habitation	16,75 %	16,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,49 %	37,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,69 %	47,42 %

**Convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour la campagne 2022 de stérilisation des œufs de goélands**

**Décision :** à l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de service avec la C.C.P.L. pour un montant de 427.01 €.

**COMMISSIONS « ECONOMIE – PROJETS URBAINS - FONCIER » ET « COMMERCE ET ARTISANAT – URBANISME REGLEMENTAIRE »**

**Lotissement communal de « Kervignounen » : attribution et commercialisation des lots 3, 4, 6 et 8**

**Décision :** à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- autorise la vente des lots 3,4, 6 et 8 ;
- autorise également les signatures des promesses authentiques de vente auprès de l'office notarial de Maître Arnaud Prigent, 10 rue de la Tour d'Auvergne à Landivisiau ;
- prend acte que, conformément au règlement d'attribution, ces prix de vente ne comprennent pas les frais d'actes notariés à la charge des acquéreurs.

**Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne pour le raccordement à la fibre optique du lotissement Kervignounen, rue Jules Ferry**

**Décision :** à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention afin de permettre le raccordement du lotissement Kervignounen au réseau fibre optique,
- acte que la convention n'implique aucune exclusivité dans le choix de l'opérateur de téléphonie.

**Dénomination de voie – lotissement « Cheval blanc » - DB promotion**

**Décision :** à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- nomme la nouvelle voie créée du lotissement « Cheval blanc », *rue des Pivoines*,
- autorise l'incorporation du linéaire de cette voie dans le linéaire de voirie communale lors de la rétrocession des espaces communs du lotissement dans le domaine public.

**Déclinaison du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) – lotissement les Coteaux de l'Elorn – S.C.I. Landelorn – incorporation dans le domaine public**

**Décision :** à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- transfère d'office dans le domaine public les espaces communs du lotissement « Les coteaux de l'Elorn », parcelle cadastrée section CB n° 0146 (2 947m<sup>2</sup>) ;
- autorise l'incorporation du linéaire de cette voie privée ouverte à la circulation publique dans des ensembles d'habitations dans le linéaire de la voirie publique communale ;
- autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Rétrocession rue du Maréchal Joffre**

**Décision :** à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

- retire la délibération n° 2020/512 en date du 5 novembre 2020 ;
- autorise la rétrocession par l'Immobilière Groupe Casino dans le domaine public des parcelles cadastrées section BL n° 51 (802 m<sup>2</sup>) et n° 77 (3 761 m<sup>2</sup>) pour un montant d'1 Euro symbolique ;
- acte que la rétrocession sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

COMMISSION « CULTURE - PATRIMOINE »

Ecoles municipales de musique et arts plastiques - tarifs 2022/2023

Décision : à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal approuve le maintien des tarifs pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive.

Actualisation des règlements intérieurs des écoles municipales de musique et d'arts plastiques

Décision : à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal approuve les règlements intérieurs.

Bibliothèque municipale Xavier Grall - tarifs 2022/2023

Décision : à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal approuve la grille tarifaire avec notamment le tarif abonnement adulte (à partir de 25 ans) à 10 €.

Fixation du tarif de la formule d'abonnement « PASSION + »

Décision : à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal approuve le tarif formule PASSION + à 153 €.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le château du Taureau, emblème de la baie de Morlaix, a été retenu pour participer au premier tour des votes du Monument préféré des Français 2022 (l'émission de France 3 présentée par Stéphane Bern) et ainsi représenter la Bretagne si celui-ci remporte le plus grand nombre de suffrages. Elle invite les Conseillers municipaux à participer au vote organisé jusqu'au 27 mai minuit sur le site de France Télévisions ([ftvetvous.fr/monumentprefere](http://ftvetvous.fr/monumentprefere)).

-----  
*Madame le Maire lève la séance à 19h.*  
-----

Le Maire,  
Laurence CLAISSE



La secrétaire de séance,  
Corinne DUCLOS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'CD', is written over the name of the secretary.

Compte-rendu affiché  
et publié sur le site internet de la Ville ([www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr))  
le .....30/05/2022.....